

Politique Fiscale de la Societe

1. POLITIQUE FISCALE DE LA SOCIETE

Cette Politique Fiscale (ci-après la « Politique ») est applicable à toutes les entités du groupe Puig, sous réserve de sa validation et de son adoption conformément à la réglementation locale, et établit les principes de gouvernance, valeurs et lignes directrices afin de mener le processus décisionnel relatif aux problématiques fiscales.

Cette Politique est conforme aux principes d'engagement, missions, visions, Politique de Responsabilité Sociétale et au Code d'Ethique du groupe Puig.

Le groupe Puig considère que les impositions dont il doit s'acquitter au sein de différentes juridictions contribuent significativement au progrès et au développement de ces dernières. Le groupe souhaite créer de la valeur ajoutée à travers cette Politique, au profit de ses actionnaires, clients, employés, et tout autre tiers intéressé. Les transactions réalisées par le groupe seront toujours, de ce fait, pilotées par des raisons commerciales en accord avec les réglementations locales en vigueur et tiendront compte les impacts potentiels des positions fiscales adoptées dans les différents territoires dans lesquels le groupe est implanté.

Le groupe Puig agira en toute transparence s'agissant des sujets fiscaux, et coopérera avec les différentes autorités administratives.

Cette Politique, qui est obligatoire, permettra la mise en conformité du groupe Puig avec les réglementations fiscales en vigueur et a vocation à limiter les risques fiscaux et à établir les lignes directrices et principes d'actions qui devront être adoptés par le personnel¹ du groupe.

2. L'OBJET ET LA PORTEE

Le Conseil d'Administration de Puig, S.L. est l'organe de représentation suprême du groupe Puig. A cet égard, la législation espagnole prévoit que les Conseils d'Administrations ont un pouvoir non déléguable de détermination de la politique fiscale, comme étant une composante de la définition de la stratégie générale des sociétés. Le Conseil d'Administration de Puig S.L. a ainsi la responsabilité d'approuver la Politique Fiscale du groupe.

Afin de mener à bien cette tâche, le présent document établit la Politique Fiscale de Puig S.L. (ci-après la « Société »), les principes fiscaux, lignes directrices et cadre de gouvernance applicables à toutes les entités du groupe Puig, sous réserve de sa validation conformément aux réglementations locales. La mise en place du cadre réglementaire tel que défini dans cette Politique est obligatoire.

2.1. L'objet

La stratégie fiscale établie dans cette Politique est applicable à toutes les entités du groupe Puig, sous réserve de sa validation par les organes de gouvernance de ces entités conformément aux réglementations locales².

¹ Nous comprenons par le mot Personnel, tous les membres du Conseil d'Administration ainsi que les administrateurs et directeurs de Puig, employés et professionnel dont les actions/décisions peuvent avoir un impact sur des questions fiscales.

² Par systèmes juridiques, nous comprenons les réglementations applicables dans chaque territoire pour l'approbation de la Politique Fiscale des Sociétés, ainsi que les réglementations fiscales.

Lorsque la Politique fait référence au "système juridique espagnole", elle se réfère au décret royal législatif 1/2010, du 2 juillet, en vertu duquel le texte de loi les Sociétés est amendé. La référence au sein de la Politique au « système juridique du Royaume Uni », se réfère aux articles 22 à 24 de « l'Acte de Finance 2016 ».

Concernant l'Espagne, en vertu des dispositions de l'article 249 bis du décret Royal Législatif 1/2010 du 2 juillet, cette Politique doit être approuvée et adoptée par les Conseils d'Administration des entités Puig.

« Puig » fait référence à la société Puig, S.L. et ses filiales ainsi que les autres entités pouvant être incorporées dans le futur, conformément à l'article 42 du code de commerce espagnol. La Société encouragera la validation et l'adoption de cette Politique au sein de chaque entité Puig en respectant les caractéristiques spécifiques exigées dans chaque territoire.

La stratégie fiscale s'appliquera à :

- Tout impôt direct, indirect et taxe sur les salaires, plus-values, revenus immobiliers, impôts locaux et autres obligations fiscales applicables, en accord avec les réglementations fiscales locales, ainsi que toute obligation déclarative de nature fiscale.
 - La comptabilisation des impôts pour la préparation des comptes annuels et rapports périodiques réalisés par les équipes financières.
 - Les prévisions et projections financières liées à la fiscalité du groupe.
- Cette Politique est également applicable à tous les membres du Conseil d'Administration, ainsi que les administrateurs et directeurs, employés et professionnels dont les actions et décisions peuvent avoir un impact sur la fiscalité du groupe (ci-après le « Personnel »).

2.2. La finalité

Cette Politique vise à assurer (i) la mise en conformité avec les réglementations fiscales en vigueur des pays dans lequel la Société est présente, (ii) la coordination adéquate des politiques fiscales pratiquées par les entités du groupe Puig, (iii) la conformité avec la stratégie commerciale de la Société sur le long terme afin d'éviter les risques fiscaux et le manque d'efficacité s'agissant des opérations menées et de l'exécution des décisions commerciales.

Dans ce contexte, et dans le cadre de la responsabilité sociétale du groupe, Puig prône une attitude fiscale responsable en tenant compte des intérêts et du développement économique durable des territoires où il est présent et s'assure de la mise en œuvre de bonnes pratiques fiscales.

3. POLITIQUE FISCALE

3.1. Principes d'action

Les politiques et valeurs soulignées dans cette Politique sont alignées avec les principes de gouvernance sur lesquels Puig se fonde.

Par conséquent, la Société, a adopté en tant que cadre de référence, des valeurs contenues dans son Code d'Ethique pour guider le comportement de toutes les entités Puig s'agissant des problématiques fiscales liées aux spécificités de chaque juridiction. La Politique exige à ce que les principes suivants soient respectés :

- (i) La mise en conformité des activités du groupe Puig avec les réglementations fiscales des pays dans lesquels il est présent ainsi que la promotion d'une pratique fiscale responsable.
- (ii) La mise en place de relations avec les autorités, les organes de contrôle et l'Administrations Fiscale selon les principes de coopération et de transparence.
- (iii) La gestion et la coordination des politiques fiscales des entités Puig, suite à la validation de cette Politique conformément aux procédures juridiques locales, à travers la définition et la mise en place de procédures de validation et de contrôle interne de la fonction fiscale.
- (iv) Le respect des divers environnements et territoires dans lesquels Puig opère. D'un point de vue fiscal, cela implique la prise en considération des intérêts du développement économique des territoires. Ainsi, dans la mesure où la fiscalité constitue localement la principale source de financement de l'entretien des services publics, la charge fiscale du groupe permet de contribuer au développement de ces sociétés.
- (v) La lutte contre la fraude, et le soutien à la prévention de cette dernière.
- (vi) La communication au Conseil d'Administration ou au corps de gouvernance présent dans le pays concerné des impacts fiscaux des transactions ou problématiques soumises à validation lorsqu'elles peuvent présenter un risque significatif.

3.2. Bonne pratique fiscale

Afin de promouvoir une pratique fiscale responsable, Puig évalue son exposition fiscale en termes de potentiels impacts économiques et réputationnels sur le court et long terme, en prenant en compte ses actionnaires, clients et employés.

En s'acquittant de ses obligations fiscales, Puig souhaite maintenir des relations coopératives et satisfaisantes avec les Administrations Fiscales des pays dans lesquels il est présent.

Afin de favoriser le respect de ses engagements, qui comprennent entre autres, les Principes d'Action mentionnés ci-avant, le groupe Puig a adopté les procédures suivantes :

(i) Prévention du risque fiscal

En tant qu'obligations inhérentes aux activités de la Société, les entités Puig observeront une politique fiscale basée sur les directives suivantes :

- a) L'encouragement de pratiques visant la prévention et l'atténuation du risque fiscal en s'assurant, à travers l'utilisation d'informations internes et systèmes de contrôle, que son comportement fiscal est cohérent avec la structure et la localisation de son activité commerciale ainsi que ses ressources matérielles et humaines.
- b) Le non recours à des structures artificielles sans lien avec les activités des entités du groupe, dans le seul but de réduire la charge fiscale, éviter toute imposition ou

entraver le travail des Administrations fiscales ou Autorités fiscales de chaque pays.

c) L'analyse des impacts financiers, légaux, comptables et commerciaux pouvant survenir d'opérations récurrentes et extraordinaires à travers la mise en place de moyens de communications adéquats entre différents départements. En particulier, Puig s'assurera :

i. D'évaluer correctement en amont les investissements et transactions pouvant avoir un impact fiscal significatif, et documenter les conséquences financières, comptables, légales et fiscales y afférent.

ii. Procéder à des audits et à l'analyse des structures lors de toute transaction impliquant une acquisition d'actifs, entités ou commerces importants afin d'identifier et contrôler les risques fiscaux potentiels.

d) La définition du cadre décisionnel lors de la détermination des prix de transfert de tout type d'opérations, ainsi que la mise en place de mécanismes de contrôle afin que ceux-ci soient conformes au principe de pleine concurrence. Puig s'engage à respecter les obligations documentaires et déclaratives en matière de prix de transfert conformément aux différentes législations fiscales et veillera à la mise à jour régulière de sa politique de prix de transfert en l'adaptant aux réglementations en vigueur et aux circonstances opérationnelles.

e) Ne jamais incorporer ou acquérir des sociétés résidents dans des paradis fiscaux sauf s'il y a des raisons économiques valides pour le faire mais jamais dans le seul but d'éviter d'éluder l'impôt.

f) La réduction des risques liés aux désaccords et à l'interprétation différente des normes fiscales locales par : (i) l'utilisation de services d'experts fiscaux indépendants réputés et reconnus, et (ii), lorsque cela est possible et nécessaire, l'utilisation de procédures de rescrit ou d'agrément auprès des autorités fiscales compétentes et les procédures d'accord préalable en matière de prix de transfert.

(ii) Relation avec les Administrations fiscales

Puig souhaite développer une bonne entente avec les Administrations fiscales ou Autorités fiscales compétentes basé sur les principes d'intégrité, respect, excellence, confiance et flexibilité, en mettant en œuvre les pratiques suivantes :

a) Les réglementations fiscales et clauses des traités internationaux seront interprétées raisonnablement. Si des interprétations contradictoires sur des points fiscaux surgissent, les conflits potentiels avec les Autorités fiscales seront limités autant que possible en sollicitant la confirmation du traitement fiscal approprié et en utilisant les instruments proposés par la juridiction en question (consultations obligatoires, ententes préalables de prix, etc...).

b) Les déclarations fiscales seront déposées dans les délais impartis conformément aux réglementations fiscales en vigueur dans chaque pays, les impôts dû seront

dûment payés et les avantages fiscaux prévus par les réglementations locales seront appliqués en accord avec les activités de Puig.

c) Les demandes d'information et de documentation fiscale, les obligations liés à l'ouverture de contrôles fiscaux par les Administrations Fiscales compétentes seront respectées de façon claire, précise et complète.

(iii) Communication au Conseil d'Administration et/ou au Comité d'audit, de la conformité de la Politique avec les systèmes juridiques distincts

La personne en charge des problématiques fiscales de Puig informera le Conseil d'Administration, directement ou à travers le Comité d'Audit, de la situation fiscale du groupe, des stratégies suivies, et en particulier, du degré de conformité avec cette Politique, ainsi que des risques les plus significatifs qui ont été identifiés, avant la préparation des comptes annuels et le dépôt des déclarations fiscales de la Société.

Les transactions impliquant des risques significatifs seront soumises à la validation du Conseil d'Administration, qui devra également être informé des conséquences fiscales y étant associées.

Les filiales de Puig situées dans des pays autres que l'Espagne seront soumises aux réglementations locales. La personne en charge des problématiques fiscales ou le Comité d'Audit tiendra les sièges locaux informés de la situation fiscale de la Société, des stratégies adoptées, du degré d'application et de conformité avec la Politique, et de toute autre problématique fiscale significative.

(iv) Communication des bonnes pratiques fiscales aux autres parties intéressées

Le groupe Puig encourage la transparence, la clarté et la communication responsable de ses informations financières et fiscales, en partageant avec les parties concernées (actionnaires, clients, employés, etc.), les informations relatives au paiement des impositions dans chaque juridiction dans lesquelles il est présent.

En particulier, Puig publie sur son site internet et des informations financières, y compris relatives au bénéfice avant et après impôts et le pourcentage annuel que représente l'impôt sur les sociétés dans le résultat du groupe.

Par ailleurs, Puig procèdera chaque année à une revue de conformité de ses pratiques avec les principes développés dans ce document.

4. GOUVERNANCE ET STRUCTURATION

En ce qui concerne l'Espagne, et sous réserve des dispositions établies par le droit des Sociétés, le Conseil d'Administration a en charge, de déterminer la stratégie fiscale de la Société sans que cela puisse être délégué.

Ainsi, le Conseil d'Administration, par le biais de son Président et son Directeur Général, et les équipes de direction, s'assureront de la surveillance et du contrôle des bonnes pratiques

fiscales développées dans le présent document et des activités pouvant avoir un impact fiscal significatif.

Le département fiscal de la Société sera en charge de coordonner les bonnes pratiques fiscales décrites précédemment en mettant en œuvre des mécanismes de contrôle et des lignes directrices internes appropriées afin de s'assurer de la conformité avec les réglementations en vigueur. La mise en œuvre de ces pratiques peut s'opérer à travers les départements exerçant directement ou indirectement des fonctions liées à la fiscalité.

Cette mission implique nécessairement tous les pays et territoires dans lesquels le groupe est présent et toutes les activités exercées afin de permettre une gestion cohérente et homogène du risque fiscal.

Sous la surveillance du Comité d'Audit, Puig adoptera les mécanismes nécessaires afin de gérer la conformité de ses entités avec les réglementations fiscales et les principes décrits dans cette Politique, afin d'identifier les risques, définir et développer des mesures de prévention et de correction, ainsi que des procédures internes de contrôle.

Enfin, toute personne physique ou morale, ainsi que tout département de Puig autre que le département fiscal, se coordonnera avec ce dernier, l'informerá et le consultera au sujet d'actions ou d'opérations ayant un impact fiscal significatif.

5. COMMUNICATION ET REVUE DE LA POLITIQUE FISCALE

5.1. Communication de la politique fiscale

Ce document sera communiqué à tout le Personnel de Puig dont les actes ou décisions liés à leurs fonctions ont ou peuvent avoir des conséquences, à travers l'intranet (« communication interne »), et à travers le site internet de Puig ou tout autre moyen de communication à des tiers (« communication externe »). Dans ce dernier cas, une synthèse de ce document pourra être fournie si nécessaire.

De plus, s'agissant du Personnel en charge des décisions fiscales ou étant fortement impliqués dans la gestion des problématiques fiscales, Puig promouvra l'assimilation du contenu de cette Politique par le biais de formations en ligne ou physiques, et exigera expressément une preuve que cette Politique a bien été lue et approuvée.

5.2. Validation et revue de la Politique

Cette Politique a été approuvée par Puig S.L. en tant que société mère de Puig, le 22 Mars 2018, et s'appliquera de manière indéfinie.

Dans une démarche d'amélioration continue, la conformité du groupe avec les bonnes pratiques fiscales contenues dans cette Politique sera revue régulièrement. La Politique sera mise à jour en accord avec les exigences qui pourraient être identifiées dans le futur, et avec les normes fiscales et réglementations applicables.